

Avril 2018

La Lettre

des services de l'État
dans le Pas-de-Calais

15



Logement : contingent préfectoral et habitat indigne



Sommaire

3 le Pas-de-Calais-idoscope

4 le dossier du mois

- ▲ Logement : contingent préfectoral et habitat indigne

6 les actualités

- ▲ La commémoration du centenaire de la Bataille de la Lys
- ▲ Retour sur la Semaine de l'Industrie dans le Pas-de-Calais
- ▲ La DDFiP à la rencontre des collectivités locales pour la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS)
- ▲ Gaz, Electricité : attention aux arnaques !
- ▲ Tous nageurs ! Bougeons les lignes
- ▲ Désormais disponibles en ligne :
 - l'atlas du département du Pas-de-Calais
 - le guide de la plaisance et des loisirs nautiques édition 2018

Rédacteur de la publication :
Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais

Conception et réalisation :
Service Départemental
de la Communication Interministérielle

Crédits photos :
Services de l'Etat du Pas-de-Calais,
sauf mentions contraires



www.pas-de-calais.gouv.fr
facebook.com/prefetpasdecalais
twitter.com/prefet62
prefecture62
prefecture62

Le Pas-de-Calais-idoscope



11 avril - Pose de la première pierre de la maison de santé pluri-professionnelle d'Eperlecques



13 avril - Réalisation d'un exercice simulant un incident dans une usine chimique



14 avril - Lancement de la 32ème rencontre internationale des cerfs-volants de Berck-sur-Mer



19 avril - Cérémonie Faites la Paix



20 avril - Rencontres avec des commerçants à Saint-Pol-sur-Ternoise



23 avril - Visite du chantier de reconstruction de la digue de Sangatte

Le dossier du mois



Le contingent préfectoral : un outil pour le relogement

Le contingent préfectoral de réservation de logements sociaux est un outil permettant à l'État de reloger les publics prioritaires :

- ▲ les ménages bénéficiant du droit au logement opposable,
- ▲ les personnes sortant de logements indignes,
- ▲ les publics en structure d'hébergement reconnus aptes à l'accès au logement.

Afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif, Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais a décidé, avec le concours de l'Union régionale pour l'habitat des Hauts de France (URH), de passer à une gestion déléguée en flux.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre pour la période 2018-2020 ont été fixées dans une convention cadre co-signée par le préfet et le président de l'URH des Hauts-de-France, le 16 janvier 2018.

Cet engagement collectif est en cours d'être complété par des conventions individualisées entre l'État et chacun des 20 bailleurs sociaux concernés, fixant des objectifs annuels de relogement qui feront l'objet d'un suivi régulier sous l'autorité du préfet.

Dans ce nouveau cadre, c'est maintenant l'ensemble du parc des organismes de logement social qui sera mobilisé pour réaliser les objectifs de relogement. Chaque bailleur, au fil des vacances de logements et de la mise en service de nouveaux logements, propose automatiquement 25 % de ses attributions à des ménages relevant du contingent préfectoral (hors fonctionnaires).

Cette réforme importante permettra d'améliorer de façon substantielle le taux de relogement des publics prioritaires.



Le dossier du mois

Lutte contre l'habitat indigne

On estime aujourd'hui à 4 millions le nombre de personnes confrontées en France à une situation de mal-logement.

Ce terme renvoie à différentes situations mais lorsque le logement, par ses défauts ou ses désordres techniques, fait courir un risque de maladie ou d'accident, il s'agit d'un habitat indigne.

Dans le parc privé, le taux de logements potentiellement indignes est évalué à 8 % pour le Pas-de-Calais, soit plus de 40 000 logements concernés. Le parc public est aussi concerné par des situations de logement où la santé et la sécurité des locataires sont menacées, en particulier dans le bassin minier.

Ces situations nécessitent une action de la puissance publique et de ses partenaires, qui se sont donnés pour ambition « d'enrayer collectivement l'habitat indigne et la précarité énergétique » au travers du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé en octobre 2015 (PDALHPD 2015-2020).

Dans le Pas-de-Calais, un comité de pilotage pour l'éradication de l'habitat indigne avait mis en place en 2003, réunissant les services de l'État, du Département et de la CAF. A partir de 2010, il a été élargi en pôle départemental pour associer les autres acteurs du logement.

Il est ressorti de ces premiers travaux, le besoin de clarifier les outils juridiques et de coordonner le rôle des différents acteurs de cette lutte contre l'habitat indigne. Un protocole de coopération a donc été élaboré et approuvé le 24 mai 2017 puis signé par le Préfet le 30 janvier 2018.

Le bilan de l'année écoulée s'est établi à 744 nouveaux dossiers d'habitat indigne ouverts (+6 % par rapport à 2016), ce qui porte à 2018 le chiffre des dossiers pendants au 31/12/2017.

En 2018, le programme de la communauté de travail du PDLHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) porte principalement sur la poursuite de la sensibilisation des élus locaux, l'accompagnement juridique des occupants de logements indignes et l'élaboration d'une plaquette d'information destinée au grand public.

ZOOM

Un numéro vert pour prévenir les expulsions

Un numéro vert existe afin de prévenir les expulsions dans le département du Pas-de-Calais. L'État, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, ont confié à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) la gestion d'un numéro unique gratuit à destination des propriétaires bailleurs et des locataires afin de mieux prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés de loyer.

En appelant le **0 805 29 62 62** (appel gratuit depuis un poste fixe et téléphone portable), les locataires comme les propriétaires bailleurs ou occupants du Pas-de-Calais bénéficient de conseils et d'un accompagnement adapté à leur situation grâce à une mise en relation rapide avec un conseiller juriste.

Les actualités



La commémoration du centenaire de la Bataille de la Lys

Le Président de la République à Richebourg

Emmanuel MACRON, président de la République française était ce lundi 9 avril 2018 à Richebourg, aux côtés de Marcelo REBELO DE SOUSA, président de la République du Portugal et d'Antonio COSTA, premier ministre, pour commémorer au sein du cimetière militaire portugais le Centenaire de la bataille de la Lys.

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées à La Couture et à Arras

Les commémorations se sont ensuite poursuivies en présence de Geneviève DARRIEUSSECCQ, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées à La Couture (notamment par une cérémonie aux monuments aux morts de la commune) puis à Arras où le premier ministre portugais a remis à la ville d'Arras le collier de l'ordre de la Tour et de l'Épée, la plus haute distinction militaire portugaise avant d'inaugurer au musée des beaux-arts d'Arras l'exposition « Le Portugal au front ».

ZOOM

Qu'est-ce que la bataille de la Lys ?

Neutre durant les premières années du conflit de la Première Guerre Mondiale, le Portugal entre en guerre aux côtés des Alliés en 1916. Le 1er février 1917, le premier contingent de la 1ère division d'infanterie portugaise débarquait à Brest. Une semaine plus tard, il arrivait dans le Pas-de-Calais, à Aire-sur-la-Lys, sur le front tenu par l'armée britannique.

Le 9 avril 1918, l'offensive allemande « Georgette », s'organise dans les Flandres, au sud-ouest d'Armentières. À 7 h 30, les troupes allemandes se lancent à l'assaut. Assez rapidement, les assaillants enlevèrent Neuve-Chapelle, Richebourg, Laventie où les Portugais les retardent, puis atteignent la Lys. A la fin de cette journée, lorsque les Portugais se replient, ils comptaient 327 officiers et 7 098 hommes tués, blessés ou disparus.



Les actualités



Retour sur la Semaine de l'Industrie dans le Pas-de-Calais

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a lancé le lundi 26 mars 2018, la Semaine de l'Industrie dans le Pas-de-Calais en visitant, accompagné d'élèves du lycée Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière, l'entreprise DRAKA COMTEQ de Douvrin. Cette usine de 350 salariés fabrique de la fibre optique.

Organisée chaque année depuis 2011, la Semaine de l'Industrie a pour objectif de promouvoir l'industrie et ses métiers auprès du grand public et plus particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi, grâce à l'organisation d'événements partout en France. Cette année, organisée du 26 mars au 1er avril 2018, la Semaine de l'Industrie avait pour thème l'industrie connectée.

Dans les arrondissements

Jean-François ROUSSEL, secrétaire-général de la sous-préfecture de Lens, a visité l'entreprise JOUVE, spécialisée dans le traitement de données, l'hébergement et les activités connexes.



Jean-Philippe VENNIN, sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, a visité l'entreprise Talk-Fundraising, centre d'appels entièrement dédié à la collecte de fonds.



Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, a visité l'entreprise agroalimentaire BONCO-LAC TERRE DES LYS, en compagnie d'habitants des quartiers politique de la Ville. Avec des élèves du lycée du Pays de Saint-Omer, il a ensuite visité l'entreprise SICAL, qui conçoit, produit et transforme des emballages en carton ondulé.



Marie BAVILLE, sous-préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, a visité l'entreprise Kinesthesia de Verton. Spécialiste des solutions d'analyse du geste, cette entreprise innovante, en plein développement, prévoit de créer près de 30 nouveaux emplois sur 3 ans.

Les actualités



La DDFiP à la rencontre des collectivités locales pour la mise en œuvre du Prélèvement à la Source (PAS)

Près de 700 personnes ont répondu présentes à l'invitation de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais et de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Pas-de-Calais et ont assisté à la présentation du prélèvement à la source et de ses conséquences pour les collecteurs, collectivités locales. Les réunions organisées en mars et avril (Lens, Bapaume, Merlimont, Capelle-lès-Boulogne et Calais) ont permis de présenter les grands principes de fonctionnement du prélèvement à la source et les travaux à mener en amont par les collectivités locales.

À compter du 1er janvier 2019, les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé vont devenir, en tant qu'employeurs publics, des acteurs du dispositif de prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

En effet, dès cette date, les employeurs, tant publics que privés, devront assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus versés à leurs agents, salariés ou bénéficiaires de revenus.

Une action d'information de même nature sera réalisée prochainement avec les établissements de santé et les EPHAD du département.

ZOOM

Au niveau national

67 000 collecteurs et 1,9 million d'agents concernés pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux

5 600 collecteurs et 1,2 million d'agents concernés pour les établissements hospitaliers ou médico-sociaux





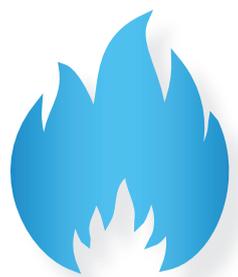
Gaz, Electricité : attention aux arnaques !

La Direction de la Protection des Populations (DDPP) du Pas-de-Calais est régulièrement saisie de plaintes de consommateurs démarchés à domicile par des commerciaux déloyaux, pour la souscription de contrats d'énergie (gaz, électricité).

Quelques conseils de vigilance

- ▲ Il convient d'exiger du commercial un contrat écrit ou sur un support durable lequel doit énoncer, de manière claire et visible, diverses informations dont les caractéristiques essentielles, le prix de la prestation de service, l'identité, l'adresse postale, téléphonique et électronique du vendeur et ses activités, l'existence d'un droit de rétractation et ses modalités d'exercice...
- ▲ Le contrat doit également comprendre un bordereau de rétractation et être signé par le vendeur et le consommateur, chaque partie conservant un exemplaire.

Un contrat qui ne fournirait pas toutes les informations précédemment énoncées pourrait être considéré par la justice, comme nul.



Que faire en cas de démarchage frauduleux ? A qui s'adresser ?

- ▲ Il convient dans un premier temps, de contacter le service client du fournisseur d'énergie afin de dénoncer les faits et demander l'annulation du contrat.
- ▲ Les services du médiateur de l'énergie peuvent également apporter des éléments de réponse (www.energie-mediateur.fr).
- ▲ Contacter la DDPP du Pas-de-Calais qui s'assure du respect par les professionnels de la réglementation sur l'information et la protection des consommateurs :

Antenne d'Arras

Rue Ferdinand Buisson - BP 40019 - 62202 Arras Cedex

Permanence téléphonique et d'accueil chaque lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures - 03.21.21.26.42

Antenne de Boulogne-sur-Mer

Bâtiment administratif - 15 rue Huret Lagache - 62200 Boulogne-sur-Mer

Permanence téléphonique et d'accueil le jeudi matin de 9h à 12h - 03.21.10.24.10



Les actualités



Tous nageurs ! Bougeons les lignes

Le séminaire « Tous nageurs ! Bougeons les lignes », organisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Pas-de-Calais et la Faculté des Sports de Liévin s'est tenu le jeudi 12 avril 2018.

De nombreux acteurs s'impliquent depuis plusieurs années dans l'apprentissage de la natation. Un consensus sur l'intérêt d'une rencontre et d'un échange de bonnes pratiques a conduit ces acteurs à l'organisation, dans une démarche collective, du séminaire « Tous nageurs ! Bougeons les lignes » sur l'apprentissage de la natation dans le département du Pas-de-Calais.

Environ 180 personnes, venues de toute la région des Hauts-de-France, étaient réunies pour suivre les interventions des différents partenaires qui ont contribué à l'organisation de cet événement : le comité départemental de natation du Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, les services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'Académie de Lille, l'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et la Communauté de Communes d'Osartis Marquion.

L'engouement suscité par cette thématique montre bien les enjeux à la fois sécuritaire, éducatif et de développement qu'elle induit. Aujourd'hui 30 % des enfants sortant du primaire ne savent pas nager, 7500 à la sortie du collège. L'idée de réunir tous les acteurs concernés tend à relancer une dynamique territoriale forte, dont l'ambition est de mobiliser les élus afin de les inciter à faire bouger les lignes d'eau de leurs équipements au profit de l'apprentissage de la natation pour le plus grand nombre.



Les actualités

Désormais disponibles en ligne

L'atlas du département du Pas-de-Calais

L'Atlas de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais vient d'être mis à jour

Il se présente sous la forme d'une collection de cartes multi-thématiques agrémentées de textes explicatifs.

Véritable état des lieux du territoire, il constitue un outil d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision à la disposition des responsables institutionnels et du citoyen.

www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Cartes du Pas-de-Calais



Le guide de la plaisance et des loisirs nautiques édition 2018

Les beaux jours arrivent. Profitez sereinement de vos loisirs en mer en respectant la réglementation.

Édité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais, le Guide de la Plaisance et des loisirs nautiques vous apportera les informations relatives au permis de plaisance, le matériel de sécurité, la pêche à pied de loisir, la pêche de loisir en mer, la circulation sur le domaine public maritime....

Trouvez toutes les informations utiles à votre pratique sur :

www.pas-de-calais.gouv.fr - Politiques publiques - Mer, littoral - Réglementation et contrôle



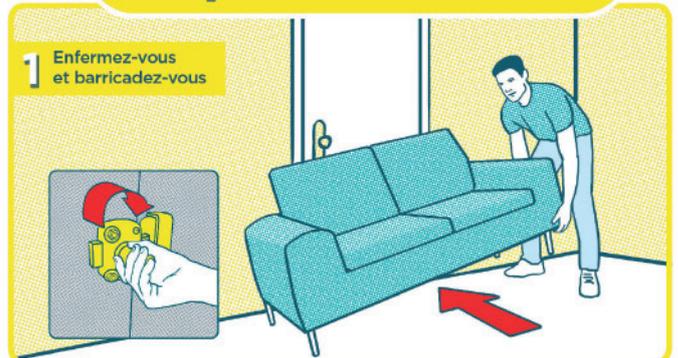
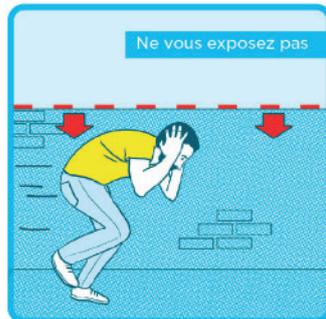
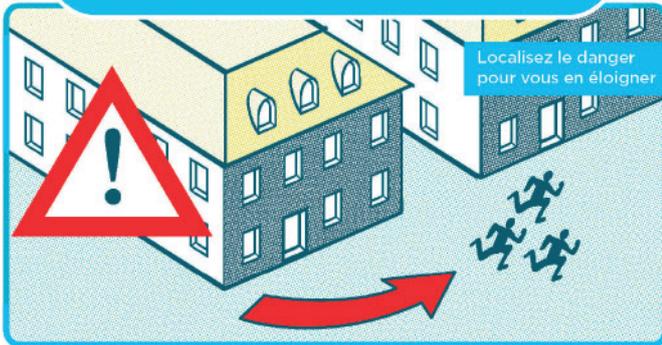
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**